

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

**NOUVELLES POLITIQUES**

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 7 Juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

AUTRICHE.

*De Vienne, le 22 mai.*

**A**SEMLIN & dans plusieurs autres lieux du bannat de Temeswar, se font de considérables amas de grains pour le compte de sa hauteffe, afin d'obvier à la disette dont la ville de Constantinople est sur le point d'être menacée.

La garnison de Vienne se trouvera remplacée par des troupes qui arrivent de Transilvanie, & déjà le régiment de Wallis, cuirassiers, a pris ici la place des carabiniers.

Depuis la séparation du département d'Italie de celui d'état & des Pays-Bas, rien n'a encore été réglé à l'égard de sa direction ultérieure.

Le jour de l'invention de la Sainte-Croix, l'impératrice, en sa qualité de grande-maîtresse de cet ordre, l'a conféré à trente dames, au nombre desquelles se trouvent plusieurs étrangères.

Suivant les lettres de Turin, le prince de Carignan & le général Strafoldo en sont déjà partis pour l'armée, & ils seront immédiatement suivis par le roi, le duc de Chablais, le duc de Montferrat & le général Devins, afin d'ouvrir la campagne contre les François. Le prince de Piémont reste dans la résidence, où les bourgeois armés montent la garde, aussi bien que dans toutes les autres places fortifiées du Piémont.

Au mois de juin prochain, sa majesté sarde, du consentement de sa sainteté, obtiendra des abbayes & couvens de cette principauté un prêt de 6 millions de liv., qui, lorsque les circonstances l'exigeront, sera porté à 12 millions. Par les mêmes lettres, on apprend que, quoique les François se soient retirés de l'isle de Sardaigne, ils sont encore en possession des isles de Saint-Pierre & d'Antioche, dont la dernière se trouve défendue par 500 hommes & plusieurs canons.

ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 28 mai.*

*(Extrait du Courier de Strasbourg.)*

Voici la liste de tous les régimens & bataillons qui composent le corps d'armée sur la rive gauche du Rhin, qui, sous les ordres du lieutenant-général de Kalkreuth, est destiné au siège de Mayence.

1. *Troupes prussiennes.*

*Brigade de Borch.* Le premier & le second bataillons gardes;

trois bataillons du régiment de Thadden, (deux compagnies de ceux-ci se trouvent sur la pointe du Mein); le bataillon de grenadiers de Wegern.

*La brigade du prince Louis.* Le premier & le second bataillon du régiment de Wegern.

*La brigade de Manstein.* Trois bataillons de Manstein, le bataillon de fusiliers de Légar, (il y en a aussi deux compagnies sur la pointe du Mein); une compagnie de chasseurs; six escadrons de cuirassiers du duc de Weimar.

Ces troupes sont près de Marienbourg, où se trouve aussi le quartier-général de M. de Kalkreuth.

2. *Troupes impériales.*

Du régiment de Bender, deux bataillons; deux dits du régiment de Gemmingen; deux dits du régiment Marquis Manfredini; deux bataillons de celui du comte Pellegrini, (dont deux compagnies sur la pointe du Rhin); le régiment archiduc Joseph, dragons; deux régimens & quatre escadrons de hussards.

*Cavalerie Saxonne.*

Du régiment duc de Curland, chevaux-légers, le premier & le second escadron de hussards.

Ces troupes, ainsi que les troupes impériales, campent entre Laubenheim & Marienbourg.

*Corps de Hesse-Darmstadt.*

Le premier & le second bataillons grenadiers; le premier & le second bataillons du régiment du Corps; le premier bataillon Landgraf, artillerie.

Ce corps est près de Finthen. Le second bataillon de Landgraf & le premier bataillon Prince-Héritaire sont en garnison à Francfort.

*Liste du corps de siège sur la rive droite du Rhin, dans le camp devant-Cassel, près Mayence.*

*Troupes prussiennes.*

*Infanterie.* Le bataillon de grenadiers Wolframsdorf; trois bataillons du régiment de Vittinghof; trois bataillons de Croufaz; le premier & le second bataillon de Borch; le second bataillon de Schladen; la compagnie de chasseurs à pied du major Spiznas.

Ces troupes sont devant Hochheim.

*Troupes saxonnes.*

Le bataillon de grenadiers de Christiani; un bataillon

Electeur, un bataillon prince Antoine, un bataillon prince Clément, un bataillon prince de Gothia.  
Ces troupes sont devant Erhenheim.

*Troupes de Hesse-Cassel.*

Le bataillon de grenadiers de Dinklage; deux bataillons du régiment de Gardes, grenadiers; deux dits du régiment du Corps.

Ces troupes sont près de Mosbach.

*Troupes de Hesse-Darmstadt.*

Le bataillon de troupes légères de Daring; le corps des Chasseurs.

Sont près de Biberich.

Le régiment prussien des cuirassiers de Borstel; trente-cinq escadrons du régiment Saxon, carabiniers; quatre escadrons de celui du corps de Hesse-Cassel; cinq escadrons de celui de Hesse-Darmstadt; Chevaux-Légers, quatre escadrons.

Se trouvent à Mosbach.

*Artillerie prussienne, saxonne & hessoise. — Détachemens des corps réunis dans le camp sur la pointe du Mein.*

*Détachement prussien.* Le troisième bataillon de la Garde du Roi; deux compagnies du régiment de Thadden; un bataillon de Lézat; trois compagnies du régiment de Kaiserling.

*Détachement autrichien.*

Deux compagnies du régiment de Pellegrini.

*Détachement saxon.*

Deux compagnies.

*Détachement de Hesse-Darmstadt.*

Des chasseurs.

BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 26 mai.*

Le gouvernement général des provinces belgiques vient de publier deux déclarations du plus grand intérêt dans la conjoncture présente : l'une, datée du 15 de ce mois, accorde une amnistie à tous les sujets de l'empereur qui ont servi dans les corps dits Béhuniistes. La seconde, rendue deux jours après, étend la même faveur à tous les crimes, délits & désordres relatifs à l'insurrection de 1789 & 1790.

Il n'est point de doute que les sages mesures, adoptées par les deux déclarations ci-dessus, & qui devoient servir d'exemple à tous les pays déchirés par des dissensions politiques & par l'esprit de parti, ne fassent rentrer dans leurs foyers grand nombre d'individus, que la crainte seule d'être poursuivis ou inquiétés pour leur conduite précédente, avoit engagés à sortir de leur patrie. Le gouvernement en attendant cueille les fruits de la modération & de la force qu'il a eu de vaincre tout desir de vengeance; par-tout la tranquillité regne avec la satisfaction.

Le 17, il a passé par cette ville 7 pièces de gros canons, suivies le 18 par 32 pièces de siège, 4 obusiers, 4 mortiers, avec 35 charriots chargés de munitions de guerre. Le 19, une grande quantité d'artillerie hanovrienne a encore traversé notre capitale, escortée par un corps de canoniers à ce service; & le même jour, il a passé un corps de troupes hollandoises, tant infanterie que cavalerie, & une division de chasseurs autrichiens, se rendant tous sur la frontière.

FRANCE.

*De Paris, le 7 juin.*

L'escadre espagnole, destinée pour la Méditerranée, est commandée par le lieutenant-général don P. Borja : elle est

composée de vingt-quatre vaisseaux de ligne, & doit être renforcée par dix vaisseaux anglois qui sont dans la rade de Gibraltar. On ne connoit pas encore la véritable destination de cette flotte combinée : on parle d'une expédition sur l'île de Coric; mais on croit que ce sera une fausse attaque.

Les membres des autorités constituées du département de Haute-Loire ont écrit au ministre de la guerre que la rébellion qui se manifeste dans le département de la Lozere, doit inspirer les plus vives alarmes. Il est possible aux fanatiques qui sont dans cette contrée, de faire beaucoup de mal s'ils s'emparoiert des montagnes & des bois de l'Ardèche, de la Haute-Loire & de la Lozere, ainsi que le projet en a toujours existé. On doit concevoir facilement combien seroient infructueux les efforts des départemens, s'ils n'étoient dirigés par un chef unique; & on n'en connoit point dans les environs qui soit capables de faire la guerre avec la méthode & avec la présence d'esprit nécessaire pour intercepter à propos les communications que les malveillans pourroient établir entr'eux. Ajoutez à cela qu'ils ont compté sur ceux de Lyon, & sur les renforts qui pourroient venir d'Espagne par les Bouches-du-Rhône & de l'Ardèche. Il est à craindre qu'on ne voie se renouveler les malheurs de la Vendée, & que cette seconde colonne de révolutionnaires, jointe à la première, ne forme un orage sur tout l'intérieur de la république. Les administrateurs protestent de leur zèle & de leur dévouement, & demandent un ministre de la guerre, des généraux, des troupes, des munitions, des armes & des fonds.

Les dernières lettres de Lyon nous apprennent que le calme est entièrement rétabli dans cette ville; les commissaires de la convention ont eux-mêmes prononcé la destruction de la municipalité: leur conduite, sage & prudente, a évité l'effusion du sang; ils ont approuvé, dans une proclamation, la résistance d'oppression. Il n'est pas vrai qu'ils aient été mis en état d'arrestation, comme on s'est plu à l'annoncer avec une malignité affectée: les détails exagérés avoient porté l'état des morts à 500; les dernières relations les portent seulement à 150 hommes, tant tués que blessés.

La tranquillité regne toujours à Paris: les autorités constituées sont actuellement assemblées; on s'y occupe des objets les plus importants; nous ferons connoître le résultat de leurs délibérations.

Gorsas, Brissot, Lidon, Buzot, Lassource, Grangeneuve ne sont plus à Paris; la plupart de ces députés sont arrivés dans leurs départemens.

COMMUNE DE PARIS.

*Du 5 juin.*

Mitté, prêtre & juge de paix de la section des Piques, est venu réclamer contre l'arrêté du conseil, qui exclut les prêtres de tous les emplois; il a dit que, depuis long-tems, il avoit renoncé aux fonctions sacerdotales, & n'avoit conservé que la place où ses concitoyens l'ont élevé pour faire exister sa femme & ses enfans. Après une légère discussion, le conseil a arrêté qu'ils ne regarderoient point comme prêtres tous ceux qui auroient renoncé à leurs fonctions, ou seroient revêtus des titres sacrés d'époux & de pere.

Le comité de salut public a écrit au conseil pour se plaindre de ce que l'acte énonciatif des griefs allégués contre les députés mis en état d'arrestation chez eux, ne lui étoit point encore parvenu. Cette lettre a donné lieu à quelques débats. Un membre pensoit que le droit de juger les députés dénoncés appartenoit au peuple & non à la convention. Lubi

& doit être  
ns la rade de  
le destination  
ition sur l'île  
attaque.

partement de  
re que la ré-  
de la Lozère,  
ble aux fana-  
aucoup de mal  
de l'Ardeche,  
le projet en a  
mbien seroient  
étoient dirigés  
dans les envi-  
la méthode &  
epter à propos  
eroient établis  
ceux de Lyon,  
pagné par les  
ndre qu'on ne  
, & que cette  
première, ne  
que. Les admi-  
vouvemens, &  
aux, des trou-

ment que le  
; les commu-  
ncé la desti-  
 prudente,  
dans une pro-  
pas vrai qu'il  
n s'est plu-  
étails exagérés  
dernières rela-  
tant tués que

autorités confi-  
ape des objets  
sultat de leur

Grangeneur  
s sont arrivés

s.

n des Piques  
qui exclut les  
ais long-tems,  
& n'avoit con-  
vé pour faire  
ere discussion  
t comme pré-  
onctions, on  
pere.  
pour se plain-  
nés contre le  
lui étoit poin-  
quelques débats  
s députés de  
vention. Lubin

est étonné de voir le comité de salut public venir quêter des chefs d'accusation, tandis que, selon lui, il falloit être ou aveugle ou fou pour ne pas reconnaître les crimes des Brissot, des Petion, &c. Il s'est attaché particulièrement à l'examen de la conduite de Brissot; il l'a représenté comme l'ami & le complice de Dumouriez, comme le distributeur des grâces & des emplois, faisant ou défaisant à son gré les ministres, & n'élevant aux places supérieures que ses agens & ses créatures. L'orateur a conclu par proposer au conseil de solliciter du comité de salut public le délai nécessaire pour recueillir tous les faits à la charge des accusés.

Un membre du comité central révolutionnaire a parlé après Lubin; il a annoncé que dès demain le comité ailloit s'occuper de la compulsion des journaux de Gorsas & de Brissot, & recueillir dans ce champ fertile une masse de preuves difficiles à attaquer; mais il faut du tems pour que cet immense travail offre un résultat satisfaisant. — Les preuves ne nous manquent pas, a dit Chaumette; j'ai offert d'en donner au comité révolutionnaire; mais on y travaille peu. Pour remédier à cette négligence, l'orateur a énoncé une partie de ses griefs; il s'est d'abord étendu longuement sur nos rapports politiques avec les puissances qui nous environnent; il en a tiré une conclusion terrible pour Brissot; c'est que tous les projets de ce député n'ont eu pour but que de livrer la république aux complots ambitieux des ennemis coalisés. Le procureur de la commune a terminé son opinion par ces mots: « A Orléans on avoit donné quelques coups de bâton à un membre de la convention nationale, & sur-le-champ ses collègues déclarerent cette ville en état de rebellion ». Imitons cet exemple. Les députés accusés ont assassiné la patrie par leurs opinions liberticides: eh bien, déclarons-les en état de rebellion contre la France. Je demande, puisque le comité révolutionnaire ne veut pas s'occuper d'un travail inutile, ou qui ne serviroit peut-être qu'à vous conduire vous-mêmes à l'échafaud, qu'il soit nommé une commission qui sera chargée, non pas de rédiger des chefs d'accusation, mais de recueillir les plaintes du peuple contre les députés coupables, pour les présenter ensuite au comité de salut public. Pour moi, je m'offre de parcourir demain les groupes avec du papier & un crayon, & de recueillir avec soin toutes les dénonciations du peuple. — L'expédient a été adopté.

Le conseil-général a arrêté ensuite que dès demain la discussion s'ouvrira sur l'arrêté qui porte qu'on se rendra à la convention nationale, pour lui représenter qu'elle a oublié de faire mention des autorités constituées dans le décret qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Mallarmé).

Suite de la séance du mercredi 5 juin.

D'après le rapport du comité de législation, la convention, prononçant sur une question de compétence qui a embarrassé le tribunal criminel des Vosges, décrète que l'on traduira devant le tribunal extraordinaire, établi par la loi du 10 mars, Maurice Colinet, dit Lavallée, prévenu de correspondance & de connivence avec des émigrés conspirateurs.

La discussion sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation, amène un décret incident rendu sur la proposition d'Osselin. Voici les principales dispositions de ce décret.

« 1°. Les scellés seront à l'instant apposés sur les caisses & papiers de tous les ci-devant fermiers-généraux, receveurs-généraux & particuliers des finances, receveurs ou régisseurs des domaines, & de tous les comptables, trésoriers, cailliers

& receveurs de deniers publics, qui n'ont point rendu leurs comptes, ou qui n'ont pas payé le montant de leurs *debet*.

2°. Il sera fait inventaire des sommes qui se trouvent dans les caisses de ces comptables; ces sommes seront vérifiées, pour Paris, dans les caisses du département & à la trésorerie nationale; &, pour les autres départemens, dans les caisses des receveurs de district.

3°. Il sera fait perquisition, lors des scellés, de ceux des papiers qui pourroient être suspects; & s'il s'en trouve, ils seront adressés, sans délai, au comité de sûreté générale.

4°. L'agent du trésor public est mandé pour rendre compte demain, à midi, des pourviues qu'il a dû faire pour la rentrée des deniers publics.

5°. Seront exceptées de ces dispositions les caisses des receveurs actuellement en exercice.

6°. La commission établie par les anciens fermiers-généraux pour la reddition des comptes de la ferme, est supprimée: les scellés seront à l'instant apposés sur la caisse & sur les registres & papiers de cette commission: les comptables particuliers qui n'ont pas remis leurs comptes à cette commission; compteront de clerk-à-maitre devant le bureau de comptabilité. Le comité de sûreté générale est chargé de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

Le citoyen Mennesson, député de la convention par le département des Ardennes, écrit que ne voulant pas résister à l'opinion, & ne pouvant pas opérer le bien sans la confiance, il profite de la présence de son suppléant à Paris pour donner sa démission.

La section de Bonconseil demande à présenter une adresse de félicitation sur les mesures prises ces jours derniers. Renvoyé au comité de salut public.

Un mouvement de rebellion a éclaté dans le département du Morbihan; il a été sur-le-champ réprimé; on a pris le chef des révoltés, qui a été condamné à mort, & exécuté.

Une adresse de Maubeuge annonce que cette ville est dans le meilleur état de défiance, & que la garnison péra toute entiere plutôt que de se rendre.

Les représentans-députés dans la Moselle transmettent des réclamations en faveur d'une foule de citoyens qui gémissent misérables dans les prisons de Metz.

La convention rend un décret qui a pour objet d'accélérer le paiement des dettes exigibles des municipalités qui ont acquis des domaines nationaux.

Les salpêtriers, munis de commission, sont autorisés à faire, sous la surveillance des municipalités, des fouilles dans les caves, celliers & écuries, de la maniere la plus expéditive & la moins incommode pour les propriétaires.

Le comité des finances, par l'organe de Ramel, présente un projet de décret tendant à établir les contributions sur la base de la population. — Thuriot demande l'ajournement de ce projet. — Chabot, réclamant aussi l'ajournement, fait quelques objections contre ce projet: il observe que la population n'est pas toujours le signe de la richesse; que l'impôt doit tomber sur la propriété, puisqu'il n'est que la portion que se réserve la société pour la garantie, & que l'industrie seroit nécessairement écartée par un impôt personnel. — La convention ajourne la discussion du projet de contribution, dont le comité fera un nouvel examen.

Le même comité fait rendre un décret tendant à diminuer la masse des assignats en circulation: un précédent décret, rendu il y a quinze jours, avoit le même objet; il ordonnoit la prompte rentrée des contributions arriérées & courantes: le décret d'aujourd'hui concourt à cet effet salutaire par d'autres moyens. Voici les principales dispositions adoptées:

1°. Les créances de la nation sur les biens nationaux dont elles font le prix, seront vendues, tant en capital qu'en intérêts échus & à échoir, à cinq pour cent;

2°. Comme lesdites créances sont divisées en plusieurs paiemens annuels, chaque citoyen est libre d'acheter seulement la partie qui est payable au terme qui convient le mieux.

3°. Les cessionnaires pourront rétrocéder leurs droits à la nation, en paiement de biens nationaux;

4°. Il sera fait une remise aux acquéreurs de biens nationaux à 3 pour cent du capital, lorsqu'ils paieront, avant l'échéance du dernier terme, la totalité de ce qu'ils doivent; & ils ne feront tenus de payer aucun intérêt pour le tems qui restera à écouler jusqu'audit terme, laquelle remise n'aura lieu néanmoins qu'au premier octobre prochain.

5°. Les assignats provenans des ventes, seront annullés & brûlés à la manière ordinaire.

Barrere annonce que le comité de salut public n'est pas encore en état de faire son rapport sur les membres détenus, attendu que les pièces justificatives des dénonciations, quoiqu' demandées plusieurs fois, n'ont pas été envoyées encore par le département & la commune. Barrere observe que d'ailleurs ce rapport est beaucoup moins pressant que celui que le comité présentera demain à une heure, sur les autorités constituées: « Il faut, dit-il, que la convention se remette à sa place, à la hauteur où la nation l'a placée. » — Le rapporteur annonce ensuite le départ des nouveaux commissaires & des troupes, qui doivent rétablir en Corse la tranquillité troublée par l'ordre d'arrestation contre Paoli & le procureur-syndic de ce département insulaire. Pour ouvrir les voies à des moyens de conciliation, en même-tems qu'on déploiera des moyens de force, la convention, sur la proposition de Barrere, décrète qu'elle surseoit, jusqu'au rapport de ses commissaires, à l'exécution du décret par lequel elle a ordonné l'arrestation du commandant-général & du procureur-syndic du département de Corse.

Le comité de salut public est accablé de travail; il faut qu'il soit toujours garni de six membres au moins pour les signatures: cependant Bréard, l'un des membres de ce comité, a donné sa démission pour cause d'indisposition habituelle. La convention décrète, 1°. que Bréard sera remplacé par Berlier; 2°. que les membres adjoints au comité pour le choix des bases constitutionnelles, seront parties du comité: ces nouveaux membres sont les citoyens Couthon, Mathieu, Héraud, Ramel & Saint-Just.

*Séance du jeudi 6 juin.*

Un grand nombre d'officiers & de soldats blessés sont actuellement à Paris pour se faire soigner; ils ont besoin de secours: la convention décrète que les sommes ordonnées à cet effet par le ministre de la guerre, seront payées par la trésorerie nationale. — On accorde un secours provisoire de 300 livres à une citoyenne mere de douze enfans, dont onze au service de la république.

On renvoie au comité de salut public une lettre dans laquelle Marat annonce que la contre-révolution s'opere à Marseille, à Grenoble & à Lyon, où les aristocrates égorgent impunément les patriotes.

Les jurés & les juges du tribunal criminel extraordinaire, ne pourront être choisis parmi les parens des députés, jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement: c'est Thuriot qui a fait rendre ce décret.

La convention décrète ensuite que ceux de ses membres qui sont absens par congés, seront tenus de revenir incessamment à leur poste: dorénavant & jusqu'à l'achèvement de la constitution aucun membre ne pourra s'absenter que par commission.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre de Vergniaux: il s'élève une discussion sur la question de savoir si cette lettre sera lue, ou renvoyée sans lecture au comité de salut public.

Doulcet demande que l'on s'occupe promptement de faire des membres détenus; il assure que Chaumette a dit, en pleine commune, que le décret qui ordonne l'apport des pièces de la dénonciation au comité de salut public, étoit une perfidie atroce, & que, pour se procurer de telles pièces, il suffisoit de se promener dans les groupes, papiers & crayon en main. L'opinant propose d'enjoindre au comité de présenter demain, à midi, le rapport demandé. — Thuriot observe que les mouvemens qui ont eu lieu à Marseille & à Lyon, indiquent un système de fédéralisme; que ce système, dont les artisans sont à Paris, embrasse non-seulement le département méridionaux, mais encore la ci-devant Bretagne; que la conduite de Barbaroux & les allégations menfongères de ce membre sur la nature du tribunal sanguinaire établi à Marseille, fortifient les soupçons des patriotes sur l'existence d'un complot que pour l'honneur des inculpés, autant que pour les intérêts de l'état, il importe de rechercher & d'approfondir avec une sage lenteur.

Robespierre jeune s'écrie que ceux qui veulent presser le rapport de cette affaire se montrent les complices des conspirateurs. — A la suite de quelques autres débats, & après deux épreuves, la convention ordonne la lecture de la lettre de Vergniaux.

Dans cette lettre, Vergniaux demande un prompt rapport sur les motifs de l'arrestation des trente membres. « Ce n'est pas pour moi, dit-il, que je la demande, car ma conscience suffit à me consoler des persécutions qui ne peuvent que m'honorer & féliciter mes ennemis; mais c'est pour l'intérêt de la république, & pour l'honneur de la convention qui se trouve compromis; car il y auroit de sa part foiblesse, si, connoissant notre innocence, elle ne vouloit pas la proclamer; & tyrannie, si elle nous tenoit en arrestation, sans vouloir entendre un rapport sur les motifs qui nous y ont fait mettre. » Vergniaux ajoute qu'il offre sa tête en expiation, si Lhullier & Hassenfratz parviennent à prouver leurs allégations; mais que s'ils sont dans l'impuissance de les prouver, ils doivent porter leurs têtes sur l'échafaud. Ce membre retrace ensuite quelques faits de la journée du dimanche 2 de ce mois, & il accuse le commandant de la force armée de Paris, d'avoir, par des conignes criminelles, violé la représentation nationale. — La lettre de Vergniaux est renvoyée au comité de salut public.

L'agent du trésor public comparoit à la barre, aux termes du décret d'hier: on le renvoie au comité des finances. — Le ministre de la guerre rendra compte, sous trois jours, des motifs qui l'ont engagé à supprimer l'administration des vivres de l'armée. — On accorde, à titre de prêt, 45 mille livres à la municipalité de Tulles, département de la Corrèze; 40 mille livres au département de la Haute-Loire, & 60 mille livres à la section de Montreuil.

Nous ferons connoître demain le rapport de Barrere sur les derniers événemens.